

Objet – Hébergements touristiques: prouvez l'existence de votre hébergement avant le 23/7/16

For information in English, go to www.economy-employment.brussels

Cher exploitant,

La réglementation relative aux hébergements touristiques bruxellois est entrée en vigueur le 24/04/2016.

Vous exploitiez un hébergement touristique avant le 24/04/2016 et celui-ci n'était pas reconnu par la COCOF ou la Communauté flamande ? Dans ce cas, il vous **reste encore quelques jours** pour **prouver l'existence de votre hébergement auprès de Bruxelles Économie et Emploi**. Cela vous permettra de bénéficier d'une période transitoire d'un an pour vous conformer à la réglementation et, notamment, introduire un dossier complet de déclaration préalable.

Comment prouver l'existence de votre hébergement ?

Envoyez les documents suivants à Bruxelles Économie et Emploi au plus tard pour le 23/07/2016 :

- une preuve de l'exploitation de l'hébergement avant le 24/04/2016 ;
- un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois au nom de l'exploitant (ou de la personne chargée de la gestion journalière de l'établissement) ;
- une preuve de la déclaration des revenus de l'exploitation de l'hébergement ;
- une attestation de sécurité incendie valide (ou des attestations de conformité valides concernant l'installation électrique, l'installation de chauffage et l'installation de gaz).

Ces documents sont à envoyer :

- par e-mail à tourisme@sprb.brussels ou
- par envoi recommandé à la poste à :

Bruxelles Économie et Emploi – Service Économie
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles

Plus d'informations

Surfez sur www.economie-emploi.brussels pour une synthèse de la réglementation et des formalités à accomplir. Vous y trouverez aussi un assistant pratique qui vous aidera à savoir précisément ce que vous devez faire et quand.

En cas de question, contactez Bruxelles Economie et Emploi par e-mail à tourisme@sprb.brussels ou par téléphone au 02 204 25 00.

Cordialement,